



## AVIS DE RÉUNION

Les actionnaires de la société **CIMENTS DU MAROC**, société anonyme au capital de 1 443 600 400 dirhams, dont le siège social est à Casablanca, 621 boulevard Panoramique, immatriculée au registre du commerce de Casablanca sous le numéro 70.617, sont convoqués **le mardi 29 mars 2016** à l'hôtel Hyatt à Casablanca à **11 heures en Assemblée Générale Ordinaire** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport du Conseil d'Administration.
2. Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice 2015.
3. Approbation des comptes et opérations de l'exercice 2015.
4. Affectation du résultat de l'exercice 2015.
5. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées.
6. Renouvellement du mandat d'un Administrateur.
7. Fixation du montant des jetons de présence et des vacances.
8. Pouvoirs pour formalités légales.

Les documents dont la loi n° 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi n° 20-05 (articles 140 et 141) prescrit la communication aux actionnaires seront disponibles au siège social de la société

ou au Service Titres de la Société Générale Marocaine de Banques situé au 55 boulevard Abdelmoumen à Casablanca, à compter du **lundi 29 février 2016**.

Les actionnaires trouveront ci-dessous notamment :

- les états de synthèse de l'exercice 2015,
- les résolutions proposées à cette Assemblée.

Pour participer à cette Assemblée Générale, il est nécessaire de justifier de sa qualité d'actionnaire. Les propriétaires d'actions doivent justifier de l'immobilisation de leurs titres dans les caisses des établissements agréés, **cinq (5) jours au moins** avant la date de l'Assemblée Générale. La société tient à la disposition des actionnaires des formules de pouvoirs.

Les actionnaires représentant le pourcentage du capital social requis par l'article 117 de ladite loi et qui désirent inscrire des projets de résolutions à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale doivent adresser leur demande au siège social de la société par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de **dix (10) jours** à compter de la publication du présent avis.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 29 MARS 2016 PROJET DE RÉSOLUTIONS

### PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes et les états de synthèse de l'exercice 2015 tels qu'ils lui ont été présentés, se soldant par un bénéfice net de 1.020.551.977,21 dirhams. Elle donne au Conseil d'Administration pleine et entière décharge pour sa gestion au cours de l'exercice écoulé.

### DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2015 comme suit :

- Bénéfice net comptable	MAD	1.020.551.977,21
- À ajouter : report bénéficiaire antérieur	MAD	<u>3.172.628.004,03</u>
- Bénéfice disponible	MAD	4.193.179.981,24
- Dividende ordinaire	MAD	<u>793.980.220,00</u>
- Report à nouveau	MAD	<u>3.399.199.761,24</u>

Le dividende ainsi fixé à cinquante cinq (55) dirhams par action, sera payable aux caisses de la société à compter du 2 juillet 2016.

### TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions visées à l'article 56 de la loi n° 17-95 telle que modifiée et complétée par les lois n° 20-05 et 78-12, en approuve les termes et les conventions qui y sont mentionnées.

### QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Mustapha FARIS vient à expiration ce jour, le renouvelle pour une durée de quatre exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

### CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale fixe à la somme brute globale de **2.370.000** dirhams la rémunération allouée aux membres du Conseil d'Administration et aux membres des différents Comités, Administrateurs ou non, pour l'exercice écoulé.

### SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal pour effectuer les formalités prévues par la Loi.